

**PRUEBAS SELECTIVAS PARA INGRESO EN LA
ESCALA SUPERIOR DE TÉCNICOS DE TRÁFICO
2020**

EJERCICIO DE IDIOMA (FRANCÉS)

Este ejercicio consiste en la realización de una TRADUCCIÓN al castellano, sin diccionario, del texto redactado en francés que a continuación se le presenta. Para la práctica de este ejercicio dispondrá de un tiempo de dos horas.

DIRECCIÓN GENERAL DE TRÁFICO

14 de septiembre de 2021



Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 31 août 2020

Amélioration de la sécurité routière mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant que les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale –, et consciente qu'il importe de réaliser les cibles relatives à la sécurité routière fixés dans le Programme 2030,

Considérant que l'ampleur des souffrances humaines que causent les décès et les traumatismes dus aux accidents de la circulation et leur coût économique pour certains pays, qui peut atteindre 5 pour cent du produit intérieur brut annuel, font de leur réduction une priorité économique et sociale, notamment pour certains pays, et que les investissements consentis en matière de sécurité routière ont des répercussions positives sur la santé publique et l'économie,

Estimant que la sécurité routière nécessite de répondre aux questions plus vastes de l'accès équitable à la mobilité, et que la promotion des modes de transport viables, en particulier des transports publics et des déplacements à pied et à bicyclette sûrs, est un élément fondamental de la sécurité routière,

Constatant avec préoccupation que le nombre d'accidents de la circulation demeure à un niveau inacceptable et que les accidents constituent l'une des principales causes de décès et de traumatismes à l'échelle mondiale, tuant plus de 1,35 million de personnes et faisant jusqu'à 50 millions de blessés par an, 90 pour cent des victimes étant dans les pays en développement, et préoccupée par le fait que les accidents de la circulation sont la principale cause de décès chez les enfants et les jeunes âgés de 15 à 29 ans,

Constatant également avec préoccupation que la cible 3.6 associée aux objectifs de développement durable ne sera pas atteinte d'ici 2020, et notant que des progrès considérables peuvent être réalisés grâce à une plus forte mobilisation à l'échelle nationale, à la coopération mondiale, à la mise en œuvre de stratégies fondées sur des données probantes et à l'engagement de tous les acteurs concernés, y compris le secteur privé, ainsi qu'à de nouvelles approches innovantes,

Constatant en outre avec préoccupation que l'adoption et l'application de mesures de sécurité routière restent insuffisantes dans de nombreux pays,

Appréciant également l'engagement constant en faveur de la sécurité routière dont font preuve les États Membres et toutes les parties prenantes, notamment la société civile, en célébrant chaque année, le troisième dimanche de novembre, la Journée mondiale du souvenir des victimes des accidents de la route,

1. *Invite de nouveau* les États Membres et la communauté internationale à intensifier leur collaboration à l'échelle nationale, régionale et internationale, afin d'atteindre les cibles ambitieuses ayant trait à la sécurité routière définies dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

3. *Proclame* la période 2021-2030 deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière, avec pour objectif de réduire d'au moins 50 pour cent le nombre de morts et de blessés sur les routes entre 2021 et 2030 et, à cet égard, invite les États Membres à poursuivre jusqu'en 2030 l'action menée pour atteindre toutes les cibles des objectifs de développement durable liées à la sécurité routière, notamment la cible 3.6;

5. *Encourage* les États Membres à mobiliser l'engagement et la responsabilité politiques au plus haut niveau possible pour améliorer la sécurité routière, et à élaborer ou à mettre en œuvre des stratégies et des plans de sécurité routière avec la participation de toutes les parties prenantes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'État, selon qu'il convient ;

10. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas déjà fait à envisager d'adopter des politiques et mesures pour l'application des règles des Nations Unies relatives à la sûreté des véhicules ou des normes nationales équivalentes afin de veiller à ce que tous les nouveaux véhicules motorisés soient conformes aux normes minimales applicables en ce qui concerne la protection des occupants et des autres usagers de la route et à ce qu'ils soient équipés en série de ceintures de sécurité, de coussins gonflables et de systèmes de sécurité active ;

13. *Encourage également* les États Membres à prendre des mesures pour mieux informer la population et la sensibiliser davantage à la sécurité routière par l'éducation, par la formation et par des campagnes de publicité, en particulier auprès des jeunes, et à diffuser les bonnes pratiques de sécurité routière au sein de la communauté ;

14. *Encourage en outre* les États Membres à renforcer les capacités institutionnelles grâce à une formation adéquate et au renforcement des capacités en ce qui concerne la législation en matière de sécurité routière et l'application de la loi, la sécurité des véhicules, l'amélioration des infrastructures, les transports publics et les soins post-accident, et à recueillir, analyser et diffuser des données ventilées en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques efficaces et fondées sur des données probantes ;

15. *Invite* les États Membres à envisager de mettre en place des dispositifs pour le contrôle périodique des véhicules, pour faire en sorte que tous les véhicules, qu'ils soient neufs ou déjà utilisés, soient conformes aux règles élémentaires de sécurité automobile ;

18. *Invite* les États Membres à encourager et à stimuler le développement, l'application et le déploiement de technologies existantes et futures et d'autres innovations pour améliorer l'accessibilité et tous les aspects de la sécurité routière, de la prévention des accidents aux interventions d'urgence et aux soins de traumatologie, en accordant une attention particulière aux besoins de sécurité des usagers de la route les plus vulnérables, notamment les piétons, les cyclistes, les motocyclistes et les usagers des transports publics ;

24. *Exhorte* les États Membres à appliquer des politiques de sécurité routière propres à assurer la protection des personnes les plus vulnérables parmi les usagers de la route, en particulier les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, en tenant compte des obligations qui leur incombent en vertu des instruments juridiques pertinents des Nations Unies, selon qu'il convient ;

26. *Invite* les États Membres à tenir pleinement compte de l'égalité des sexes dans toutes les activités d'élaboration et de mise en œuvre de politiques ayant trait à la mobilité et à la sécurité routière, notamment en ce qui concerne les routes, leurs abords et les transports publics ;

27. *Encourage* les États Membres à élaborer et à appliquer des législations et des politiques complètes sur les motocycles encadrant l'apprentissage, la délivrance des permis de conduire, l'immatriculation et les caractéristiques techniques des véhicules, ainsi que le port du casque et de l'équipement de protection individuelle, conformément aux normes internationales en vigueur, compte tenu du nombre croissant et disproportionné de motocyclistes tués et blessés dans le monde, en particulier dans les pays en développement ;

31 août 2020